



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 22 septembre 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 12 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur François DESEILLE
Madame Christine MARTIN
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICH
Madame Kildine BATAILLE
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Christophe AVENA
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Joël MEKHANTAR
Monsieur Denis HAMEAU

Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Marie-Odile CHOLLET
Monsieur Jean-Paul DURAND
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Jean-François COURGEY
Monsieur Bassir AMIRI
Madame Mélanie BALSON
Madame Catherine DU TERTRE
Madame Nora EL MESDADI
Monsieur David HAEGY
Madame Danielle JUBAN
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Laurence GERBET

Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Céline RENAUD
Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Philippe THIRION
Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Pierre PRIBETICH

Membres absents :

Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Vincent TESTORI pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Monsieur Bruno DAVID pouvoir à Madame Céline RENAUD
Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

OBJET : FINANCES

Décision modificative n°1- Exercice budgétaire 2025

Dans le cadre de la présente décision modificative, il est proposé d'ajuster les inscriptions budgétaires (crédits ouverts) sur l'exercice 2025 pour le budget de la Ville de Dijon. Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes.

1. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
014 - Atténuations de produits	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-275 989,00
65 - Autres charges de gestion courante	65748	Subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privé	60 000,00
	6541	Créances admises en non valeur	66 500,00
67 - Charges spécifiques	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	86 000,00
Total dépenses réelles			-63 489,00
023 - Virement à la section d'investissement			2 382 941,00
Total dépenses d'ordre			2 382 941,00
Total dépenses de fonctionnement			2 319 452,00
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
73- Impôts et taxes	732221	Fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	2 232 681,00
74 - Dotations et participations	74718	Participations Etat - Autres	-67 500,00
	7472	Participations Régions	-33 000,00
	74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	187 271,00
Total recettes réelles			2 319 452,00
Total recettes de fonctionnement			2 319 452,00

1.1. Recettes réelles de fonctionnement

1.1.1. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - Prise en compte des conséquences budgétaires du changement de situation de l'ensemble intercommunal de Dijon métropole, bénéficiaire pour la première fois en 2025 (*chapitre 73*), tout en demeurant parallèlement contributeur (pour un montant de nouveau en baisse¹)

Mis en place à compter de l'année 2012 incluse, le FPIC constitue, pour mémoire, un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal qui consiste à prélever une fraction de ressources fiscales des ensembles intercommunaux (consolidation de l'EPCI et de ses communes membres)² jugés riches (du moins au regard des critères du fonds) pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

1 Cf. *infra*, pour ce qui concerne la contribution de la Ville, la partie du rapport consacrée aux dépenses réelles de fonctionnement.

2 Ou des communes isolées.

Depuis 2012, l'ensemble intercommunal de Dijon métropole, (« somme » de la métropole et des 23 communes-membres) - et donc la Ville de Dijon elle-même - a systématiquement et exclusivement été contributeur au FPIC.

Malgré cette relative continuité au niveau local, et en dépit de la stabilité de l'enveloppe du fonds à l'échelle nationale depuis 2016 à hauteur de 1 milliard d'euros, les derniers rapports sur les orientations budgétaires soulignaient le caractère très incertain et difficilement prévisible de l'évolution de la situation de l'ensemble intercommunal.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2025 précisait ainsi que, « *[malgré] la nouvelle stabilisation du volume du fonds au niveau national en 2025, l'évolution du prélèvement de l'ensemble intercommunal de Dijon métropole, et donc de celui de la Ville de Dijon, [demeurait] (...) impossible à prévoir précisément, et ce pour deux raisons principales :*

- d'une part, les modifications de la carte intercommunale (fusions d'EPCI etc.), ainsi que l'évolution des niveaux de richesse respectifs des ensembles intercommunaux, [étaient] susceptibles de peser sur la répartition du prélèvement d'une année sur l'autre, et donc sur le montant de la contribution de la métropole et de chacune de ses communes-membres ;
- d'autre part, et surtout, la réforme des indicateurs financiers de mesure de la « richesse » des collectivités locales » était susceptible de « significativement rebattre les cartes de la répartition du FPIC entre 2023 et 2028 (avec, sur cette période, la levée progressive des mesures de neutralisation).

« En 2023 et 2024, la mise en œuvre très limitée des nouveaux indicateurs (levée du dispositif de neutralisation à hauteur de seulement 10% la première année, puis de 20% la seconde) [avait] en effet déjà entraîné des évolutions significatives, dont la forte baisse du prélèvement de l'ensemble intercommunal de Dijon métropole (et donc de chacune de ses communes-membres, dont Dijon).

« Avec la poursuite, et même l'accélération, de la levée des mécanismes de neutralisation entre 2025 et 2028 », ces effets étaient donc susceptibles de « progressivement s'accroître ».

Tenant compte de ces éléments, le rapport susvisé concluait, pour l'année 2025 :

- d'une part, qu'il apparaissait « sinon probable, du moins fort possible, que la contribution de l'ensemble intercommunal de Dijon métropole [continuât] de diminuer » ;
- d'autre part, « [qu'à] court ou moyen terme, dès 2025 ou ultérieurement, il [n'était] également pas à exclure que la métropole et les 23 communes-membres [devinssent], pour la première fois, bénéficiaires du FPIC ».

Dans une logique de prudence budgétaire, et compte-tenu notamment de l'incertitude quant au moment à partir duquel l'ensemble intercommunal (et donc la Ville de Dijon elle-même) deviendrait bénéficiaire du FPIC, le budget primitif 2025 avait uniquement été construit sur la base d'une hypothèse conservatoire de contribution de la commune de 600 K€ (soit un niveau proche de la contribution effectivement payée en 2024).

Or, suite aux informations transmises par les services de l'État au cours de l'été 2025, et pour les raisons susvisées, il s'avère finalement que l'ensemble intercommunal de Dijon métropole (et donc la Ville de Dijon elle-même) est devenu, dès l'exercice 2025, bénéficiaire du FPIC, à hauteur de 6,130 M€ à répartir entre l'EPCI et les 23 communes-membres.

Parallèlement, il demeure également contributeur au FPIC, mais avec un prélèvement de nouveau en recul par rapport à 2024 (947,28 K€ de contribution à répartir en 2025 entre la métropole et les 23 communes, après 1,65 M€ en 2024).

Dans le cadre d'un projet de délibération soumis à l'approbation du conseil de Dijon métropole lors de sa séance de fin septembre 2025, et dans la continuité des choix effectués depuis 2012, il sera proposé aux élus métropolitains de retenir, pour le reversement comme pour la contribution au FPIC, la modalité de répartition dite « de droit commun » entre la métropole et ses 23 communes-membres.

Sous réserve d'approbation de la délibération correspondante par le conseil métropolitain, et donc d'une répartition de droit commun tant de l'attribution que de la contribution, la Ville de Dijon

serait ainsi, en 2025, à la fois bénéficiaire/attributaire du FPIC à hauteur de 2 232 681 € (sur les 6,13 M€ perçus par l'ensemble intercommunal), tout en demeurant contributrice à hauteur de 324 011 € (cf. *infra* §1.2. consacré aux dépenses réelles de fonctionnement).

Pour ce qui concerne l'attribution (recette), il est donc proposé d'inscrire les crédits correspondants, soit 2 232 681 €, au compte 732221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » dans le cadre de la présente décision budgétaire modificative.

1.1.2. Ajustement du produit des compensations fiscales (chapitre 74)

Le **produit des allocations compensatrices d'exonérations de taxes foncières** (compensations fiscales) doit être **actualisé de 187 271 €**, suite à la communication par l'État de leur montant définitif.

Cet ajustement budgétaire porte exclusivement sur les compensations fiscales perçues en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (et en particulier celles afférentes à la division par deux des valeurs locatives - bases - des établissements industriels depuis 2021).

Catégorie de compensation fiscale	BP 2025 Prévision	BS 2025 (suite communication par la DGFIP de l'état fiscal 1259)	Produit définitif 2025 actualisé (suite communication par la DG- FiP de l'état détaillé des allocations compensatrices)	Delta (en K€)
Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties <i>(hors compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels)</i>	885 000 €	962 208 €	973 578 €	+ 11,4 K€
Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels (allègement fiscal décidé par l'Etat et mis en œuvre depuis 2021 dans le cadre de France Relance)</i>	2 615 000 €	2 620 671 €	2 796 572 €	+ 175,9 K€
Taxe d'habitation	Compensation fiscale supprimée depuis le 1er janvier 2021 dans le cadre du processus d'extinction de la taxe d'habitation sur les résidences principales			
TOTAL	3 500 000 €	3 582 879 €	3 770 150 €	+ 187,3 K€

1.1.3. La poursuite du désengagement de la Région et, dans une moindre mesure, de l'Etat dans le financement du Conservatoire à rayonnement régional pour 2025 (chapitre 74)

■ La Région Bourgogne-Franche-Comté subventionne depuis 2005, le 3ème cycle et le cycle à orientation professionnelle du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) dans le cadre de l'article 101 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui dispose que « la Région organise et finance dans le cadre du plan visé à l'article L.214.12 du Code de l'éducation , le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (C.E.P.I) des établissements publics de musique, de la danse et de l'art dramatique ».

Historiquement attribuée à hauteur de 1,6 M€, cette subvention a été fortement diminuée à plusieurs reprises par la Région, avec un montant réduit à hauteur de 1,2 M€ à partir de 2011, puis 1,128 M€ en 2013, 510 K€ en 2022 et 410 K€ en 2024. Ces baisses successives sont intervenues alors même que le périmètre d'intervention du CRR n'a pas significativement évolué, ce dernier proposant en effet des parcours complets de formations de haut niveau de compétences pour une pratique de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques à environ 1 800 élèves chaque année.

Dans la continuité de ce recul important, la Région a approuvé, par délibération du 27 juin 2025, une nouvelle diminution de la subvention de fonctionnement annuelle, fixée à **350 K€** pour l'année d'enseignement 2024-2025, **soit une diminution de près de 15% (- 60 K€)** par rapport à l'année précédente (410 K€). En conséquence, un ajustement à la baisse de - 33 K€ (compte 7472 « Participations Région ») de la prévision de recette inscrite au BP 2025 doit donc être opéré.

Concrètement, en lieu et place des 410 K€ initialement inscrits au BP 2025, la Ville devrait finalement percevoir 377 K€ de la Région au cours de l'exercice 2025, décomposés comme suit :

- 184,5 K€ de solde de la subvention 2024 ;
- 192,5 K€ au titre du 1er acompte de 55% de la subvention 2025. Le solde de la subvention 2025 devrait, quant à lui, être perçu en 2026 à hauteur de 157,5 K€.

■ Parallèlement, l'Etat, via la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté soutenant financièrement le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) depuis de nombreuses années, a également décidé par arrêté du 25 juillet 2025 d'attribuer une subvention en baisse à la Ville en 2025. Elle est en effet désormais fixée à **157,5 K€**, soit une **diminution de 30% (soit - 67,5 K€)** par rapport à l'année précédente.

Les crédits inscrits au BP 2025 sont donc réduits de - **67,5 K€** (compte 74718 « Participations Etat- Autres »).

Pour mémoire, d'un montant annuel de 318 K€ dans les années 2000, le soutien financier de l'Etat avait déjà subi une refaction significative à compter de 2015 (233,1 K€ annuels), puis de 2019 (225 K€ annuels entre les exercices 2019 et 2024 inclus).

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement

1.2.1. Un nouveau recul de la contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC]

Selon les chiffres officiels transmis fin juillet 2025 à Dijon métropole par les services préfectoraux, et sous réserve que le conseil métropolitain décide³ de retenir la répartition de droit commun du FPIC, la Ville de Dijon, tout en devenant pour la première fois bénéficiaire du Fonds en 2025 (cf. *supra* 1.1.1.), continuera parallèlement d'être contributrice à ce dernier à hauteur de **324 011 €**, soit un montant en net recul pour la troisième année consécutive (569 501 € pour mémoire en 2024 et 724 872 € en 2023).

En dépenses de fonctionnement au *chapitre 014, compte 7392221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales »*, le crédit afférent à la contribution de la Ville est donc ajusté et réduit à hauteur de - **275 989 €** par rapport à la prévision du BP 2025 (600 K€).

De manière générale, la contribution de l'ensemble intercommunal (« somme » de la métropole et des 23 communes) recule fortement en 2025, avec un montant de 947 280 € réparti entre Dijon métropole et les communes (après 1,651 M€ en 2024 et 1,961 M€ en 2023).

Comme cela a été rappelé *supra* (cf. §1.1.1.) cette nette diminution s'explique essentiellement par l'entrée en vigueur progressive, depuis 2023, des nouveaux indicateurs financiers de mesure de la richesse des collectivités locales (notamment les potentiels fiscaux et financiers) revus suite aux réformes fiscales récentes (et en particulier la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

1.2.2. Un ajustement à la hausse des autres charges de gestion courante

Des crédits sont à inscrire dans la présente décision modificative à hauteur de **126,5 K€** et se répartissent de la manière suivante :

- un ajustement des crédits inscrits au BP 2025 de + 66,5 K€ au titre des créances admises en non-valeur (compte 6541 - « *Créances admises en non-valeur* »), faisant suite à la transmission par le Service de gestion comptable de Dijon Métropole des listes desdites créances éteintes, et sous réserve de l'approbation de celles-ci par le conseil municipal lors d'une prochaine séance (montant global 2025 à hauteur de 126,5 K€) ;
- l'inscription des crédits afférents à la subvention exceptionnelle de 20 K€ au titre de l'UNICEF attribuée par le conseil municipal dans le cadre de sa séance du 23 juin 2025 (*compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »*).
- l'inscription des crédits afférents à la subvention complémentaire de fonctionnement pour le Centre de Rencontres Internationales – CRI à hauteur de 40 K€ attribuée par le conseil municipal dans le cadre de sa séance du 23 juin 2025 (*compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »*).

³ Dans le cadre de sa séance de fin septembre 2025.

1.2.3. Annulation d'un titre sur exercice antérieur

La mise en place en 2024 de la dématérialisation des factures sur les droits de voiries (installation d'échafaudage, de véhicules de chantier sur des places de stationnement, etc.) a entraîné diverses difficultés techniques.

Dans ce contexte, plusieurs titres émis en la matière en 2024 ont fait l'objet d'erreurs matérielles et doivent donc être annulés.

Les crédits nécessaires à ces annulations, soit **86 K€** (compte 673 - « titres annulés sur exercices antérieurs »), sont donc inscrits dans le cadre de la présente décision modificative.

1.3. Équilibre de la section de fonctionnement

En opérations d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une augmentation de 2,383 M€ du virement à la section d'investissement (une augmentation symétrique à due concurrence est également effectuée en recettes d'ordre en section d'investissement – cf. infra).

2. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
021 - Virement de la section de fonctionnement			2 382 941,00
Total recettes d'ordre			2 382 941,00
Total recettes d'investissement			2 382 941,00
Excédent global (recettes - dépenses)			2 382 941,00

En section d'investissement, la présente décision modificative n'intègre aucun ajustement des crédits réels, tant en dépenses qu'en recettes. Elle prend en compte exclusivement, en opérations d'ordre, une hausse de 2,383 M€ du virement de la section de fonctionnement (écriture symétrique en dépenses d'ordre de fonctionnement).

Tenant compte des différents ajustements proposés dans la suite du rapport, la section d'investissement, et plus globalement la présente décision modificative de l'exercice budgétaire 2025, ressortent en excédent global de 2,383 M€, dans le cadre prévu par les articles L.1612-6 et L.1612-7 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-6, L.1612-7 et L. 2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021 ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les ouvertures et ajustements de crédits proposés dans le cadre de la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2025, conformément au document budgétaire annexé ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 49	ABSTENTION : 6
	CONTRE : 4	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

